

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2018

AFFICHÉ LE 09 NOVEMBRE 2018

CS-181107-01

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Absents : 02
- Pouvoirs : 00

CS-181107-01 TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET DES PORTS DE LA TREMBLADE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

L'an deux mil dix-huit, le sept novembre à neuf heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le trente et un octobre deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- Mme. Ghislaine GUILLEN (S)
Suppléante de M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

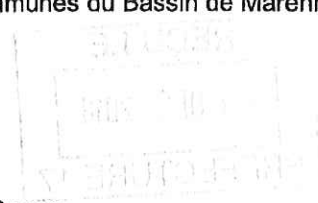
LES ABSENTS EXCUSES :

- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes

° ° ° °

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

° ° ° °



SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2018



CS-181107-01 TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET DES PORTS DE LA TREMBLADE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics à caractère industriel et commercial,

Vu la convention de transfert de compétence du département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre du 12 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Tremblade n°2018-168 du 17 octobre 2018,

Vu le compte administratif 2017 n°21170452300060 du port de La Tremblade,

Considérant que le budget annexe du Port de La Tremblade devait être clôturé au 31 décembre 2017,

Considérant l'approbation du compte administratif ainsi que du compte de gestion du budget annexe dédié à la gestion des ports de l'Atelier et de la Route Neuve par le Conseil municipal de la commune de La Tremblade en date du 21 mars 2018,

Considérant que les recettes du budget annexe du port résultent des redevances des usagers sur les ports de La Tremblade, que celui-ci est transféré au Syndicat Mixte qui dispose désormais de la compétence portuaire et en assure la gestion,

Considérant que le Conseil municipal de La Tremblade a effectué les opérations suivantes :

- rattrapage des amortissements des biens et des subventions non réalisés dans le cadre de la concession, par le haut du bilan de leur budget principal ;
- transfert au syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre des biens totalement amortis (annexe 1) ;
- conservation dans les comptes de la commune des biens listés en annexe 2 et poursuite de l'amortissement ;
- après régularisation des opérations, reprise dans les comptes de la commune de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif soit : 111 823.60 € ;
- transfert au syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre d'un excédent d'investissement constaté au compte administratif soit 57 588.44 € ainsi que de la trésorerie de 57 588.44 €. Il est précisé que les restes à recouvrer et les restes à payer seront maintenus dans les comptes de la commune.

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1°) d'intégrer les excédents de 57 588.44 € du budget des ports de La Tremblade au budget du Syndicat Mixte des Ports de la Seudre,
- 2°) d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

PLACE FAURE-MARCHAND
17390 LA TREMBLADE

Jean-Pierre TALLIEU